

Fiche Action n° 1 : Economie locale

| | |
|--|--|
| Contexte au regard de la stratégie et des enjeux | <p>Mayotte connaît un fort taux de chômage auquel s'ajoute une forte croissance démographique. L'enjeu de la création d'emplois et du développement économique est donc majeur.</p> <p>Le territoire du GAL Nord et Centre de Mayotte possède une forte orientation agricole. Cependant, les filières agricoles et halieutiques sur le territoire manquent de structuration. Les produits locaux restent peu valorisés et souvent vendus au sein de circuits informels. Cela est dû notamment à un manque d'activités de transformation, des lacunes en termes d'infrastructures de stockage et un manque de débouchés. En parallèle, une demande croissante de la part des consommateurs en produits locaux et de qualité se fait sentir.</p> <p>En outre, le territoire possède un patrimoine naturel exceptionnel qui doit être préservé, d'autant plus dans le contexte de dérèglement climatique actuel. Le développement économique du territoire du GAL Nord et centre de Mayotte doit prendre en compte cet enjeu écologique, voir même s'appuyer dessus pour développer son économie locale.</p> <p>L'objectif est donc de développer l'économie locale à travers un processus de développement durable via l'économie verte (bioéconomie et économie circulaire) et les filières agricoles et halieutiques.</p> <p>Cette Fiche Action correspond à 3 enjeux de la Stratégie Locale de Développement (SLD) du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des filières agricoles et halieutiques en aval de la production - Développement de circuits courts alimentaires de produits locaux. - développer l'économie locale <p>Cette Fiche Action contribue aux 2 axes stratégiques de la SLD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AS1 : « Développer l'économie locale à travers les enjeux environnementaux et les filières agricoles et halieutiques en circuits courts » - AS2 : « Soutenir un développement durable afin de valoriser le patrimoine naturel et préserver les ressources naturelles » <p>Elle répond, au même titre, conjointement aux objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OS1 : « Promouvoir et développer l'économie circulaire et la bioéconomie » - OS2 : « renforcer les circuits formels de transformation et de commercialisation des produits agricoles et halieutiques locaux » - OS4 : « Promouvoir les actions en termes d'EEDD et de sensibilisation, préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel » |
| Contribution aux priorités de l'UE pour le développement rural | <ul style="list-style-type: none"> ➤ 6B : « Promouvoir le développement local dans les zones rurales » ➤ 6A : « Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois » ➤ 3 : « Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture » ➤ objectif transversal « innovation ». |
| Effets/impacts attendus | <p>Effets directs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'activités de collecte, de transformation et de commercialisation de produits locaux ➤ Création et consolidation de points de vente et de transformation de produits locaux ➤ Mise en place d'outils de valorisation des produits locaux ➤ Montée en compétence des acteurs ➤ Développement de l'économie circulaire et de la bioéconomie <p>Effets indirects :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration des conditions économiques des producteurs et des groupements de producteurs ➤ Augmentation de l'offre en produits locaux à disposition des consommateurs ➤ Création et pérennisation de postes d'emplois |
| Descriptif de l'action | <p>Les opérations soutenues peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ TO 1.1 : Soutien aux actions de formation pour la mise en place de circuits courts ➤ TO 1.2 : Soutien à la structuration et mise en réseau à la destination de groupements de producteurs et/ou artisans ➤ TO 1.3 : Soutien à la construction et à l'aménagement d'espaces de transformation et de vente de produits locaux en circuits courts ➤ TO 1.4 : Soutien aux actions de l'économie circulaire et de la bioéconomie ➤ TO 1.5 : Soutien aux actions de promotion, communication et valorisation des circuits courts et produits locaux |

| | |
|----------------------|--|
| Bénéficiaires | <p>Bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Association loi 1901 ➤ Auto-entrepreneurs ➤ PME et Micro entreprises ➤ EPIC, EPCA, GIP ➤ Organismes de formation professionnels et agricoles ➤ Collectivités territoriales et leurs groupements ➤ Sociétés coopératives et autres groupements ➤ Chambres consulaires ➤ Agriculteur individuel et leurs groupements ➤ Pêcheur individuel et leurs groupements ➤ Aquaculteur individuel et leurs groupements ➤ Artisan individuel et leurs groupements |
| Dépenses admissibles | <p>Dans le respect du décret interfonds d'éligibilité des dépenses (décret 2016-279 du 8 mars 2016), les dépenses suivantes sont éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Frais de salaire ➤ Frais de structure (dans la limite des 15% des frais de salaire éligibles retenus) ➤ Prestation de service ➤ Achat d'équipement et matériel neuf (ou d'occasion*) ➤ Hébergement en lien avec l'opération ➤ Déplacement en lien avec l'opération ➤ Restauration en lien avec l'opération ➤ Location d'espaces et d'équipement ➤ Travaux de construction, aménagement, rénovation de bien immeubles ➤ Achat de logiciels et de licences ➤ Etudes pré-opérationnelles (logistiques, financières, diagnostics, etc...) ➤ Communication dont communication européenne ➤ Bénévolat ➤ Contribution en nature de type biens et services |

| | |
|-----------------------------------|---|
| Conditions d'admissibilité | <p>Pour tous les TO</p> <p>Le projet doit se dérouler ou bénéficier au territoire du GAL.</p> <p>Les projets ayant lieu hors du territoire du GAL peuvent être éligibles à condition que les bénéfices pour les acteurs du territoire du GAL puissent être attestés (argumentaire à joindre à la demande de subvention).</p> <p>Le projet doit valoriser un ou plusieurs savoir-faire locaux, un ou plusieurs produits locaux (à joindre lors du dépôt du dossier de demande de subvention : une preuve qu'il valorise des produits dont au moins 50% sont issus de Mayotte, ou qu'il valorise un savoir-faire local. Peuvent être demandés : documents attestant les terrains exploités, point de débarquement, liste ingrédient et/ou matières premières issus du territoire, partenariat avec des producteurs locaux, avis d'experts lors du comité technique attestant d'un savoir-faire traditionnel local)</p> <p>Pour le TO 1.1 actions de formation</p> <p>Le projet doit bénéficier à au moins 2 acteurs ou au moins 10 personnes individuelles.</p> <p>Pour le TO 1.4 actions économie circulaire et bioéconomie</p> <p>Sera considéré comme économie circulaire :</p> <p>Toute action qui permet de passer d'un circuit économique linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) à un circuit économique circulaire (extraire, fabriquer, consommer, réutiliser).</p> <p>(Ex : projets de recyclage ; de production à base de produits recyclés ou de récupération ; etc...)</p> <p>Sera considéré comme bioéconomie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les produits biosourcés (comme le chanvre utilisé pour certains bétons et matériaux isolants ou la production de sacs à base de matière végétale). Sera aussi considéré les éco matériaux et leur production ; ➤ La valorisation des déchets organiques (compostage des déchets verts ou l'utilisation des effluents de l'élevage, pour la production d'énergie ou de fertilisant pour les sols). Sera aussi considéré le traitement et la gestion des déchets au sens large ; ➤ Les bioénergies (méthanisation, biocarburant, bois, etc..) <p>*Achat de matériels d'occasion :</p> <p>Les dépenses de matériel d'occasion sont éligibles aux conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le matériel n'a pas été soutenu par une aide européenne au cours des 5 dernières années ➤ Le vendeur du matériel fournisse une déclaration sur l'honneur de ne pas avoir reçu d'aide européenne pour le matériel durant les 5 dernières années (datée, signée) accompagnée de la facture initiale relative à l'achat du matériel ➤ Le vendeur mentionné ait acquis le matériel neuf ➤ Le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et soit inférieur au coût de matériel similaire neuf (au moins deux devis ou système comparatif approprié) ➤ Le matériel présente les caractéristiques techniques requises pour l'opération et soit conforme aux normes applicables |
| Critères de sélection des projets | <p>La sélection se fera au fil de l'eau avec possibilité d'ouverture aux Appels à Projets.</p> <p>Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.</p> <p>Principes de sélection des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Principes LEADER (communs à toutes les Fiches Action) : <ul style="list-style-type: none"> - Transversalité au sein de la Stratégie Locale de Développement - Rayonnement / Impact territorial - Action collective - Innovation - Environnement - Social - Economie/Emploi local ➤ Principes spécifiques à la Fiche Action <p>La grille de sélection (critères et barème) sera arrêtée et rendue publique avant que tout dépôt de demande subvention ne soit possible.</p> |

| Cofinancements mobilisables | Collectivités territoriales (dont Conseil Départemental de Mayotte, Communauté de Communes, Communes), autres ministères | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|----------------------------|-------------------------|---|---|--|---|---|---|--|---|--|---|--|---|---|----|
| Type de financement | Subvention, avec ouverture aux coûts simplifiés | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Modalités spécifiques de financement | Aucun plafond FEADER à déterminer selon le projet et la raisonnable des coûts. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Intensité de l'aide publique | Taux maximal d'aide public jusqu'à 100%, conformément à la réglementation et différents régimes d'aide d'État en vigueur. Dans le cas de coûts directs qui peuvent être couverts par une autre mesure du développement rural, le même taux de la mesure sera appliqué. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Questions évaluatives et indicateurs de réalisation | <p>Questions évaluatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ LEADER a-t-il permis une montée en compétence des acteurs concernés? ➢ LEADER a-t-il permis de mettre en place de nouvelles actions de collecte, de transformation et de commercialisation de produits locaux ? ➢ LEADER a-t-il permis de créer ou de consolider de nouveaux espaces de transformation/commercialisation de produits locaux? ➢ LEADER a-t-il permis de mettre en place des actions de l'économie circulaire ou de la bioéconomie ? ➢ LEADER a-t-il permis de promouvoir/valoriser des produits locaux ? ➢ LEADER a-t-il permis à des agriculteurs d'intégrer leurs produits dans des circuits formels ? <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Indicateurs de réalisation</th> <th>Cibles à l'horizon 2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de projets minimum attendu par la Fiche Action</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'actions de formation mises en place</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'actions de structuration des producteurs et artisans</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Nombre de points de transformation/vente créés ou consolidés</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'actions d'économie circulaire ou de bioéconomie</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'actions de promotion, communication et/ou valorisation organisées</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'acteurs (producteurs/pêcheurs/artisans) impliqués dans les projets</td> <td>30</td> </tr> </tbody> </table> | Indicateurs de réalisation | Cibles à l'horizon 2023 | Nombre de projets minimum attendu par la Fiche Action | 9 | Nombre d'actions de formation mises en place | 2 | Nombre d'actions de structuration des producteurs et artisans | 2 | Nombre de points de transformation/vente créés ou consolidés | 2 | Nombre d'actions d'économie circulaire ou de bioéconomie | 1 | Nombre d'actions de promotion, communication et/ou valorisation organisées | 2 | Nombre d'acteurs (producteurs/pêcheurs/artisans) impliqués dans les projets | 30 |
| Indicateurs de réalisation | Cibles à l'horizon 2023 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de projets minimum attendu par la Fiche Action | 9 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'actions de formation mises en place | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'actions de structuration des producteurs et artisans | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de points de transformation/vente créés ou consolidés | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'actions d'économie circulaire ou de bioéconomie | 1 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'actions de promotion, communication et/ou valorisation organisées | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'acteurs (producteurs/pêcheurs/artisans) impliqués dans les projets | 30 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Complémentarités avec d'autres dispositifs et stratégies | <p>Les projets soutenus devront être en cohérence avec les orientations régionales et en particulier celles des chambres consulaires ainsi que celles déclinées dans les documents suivants : le POSEI, le PRDAR, le PO-FEAMP, le PDR et le SAR.</p> <p>Certains outils interviennent en complémentarité de la Fiche Action LEADER tels que le PDRM et le PO-FEAMP.</p> <p>Parmi les complémentarités envisagées avec le programme LEADER, on peut citer les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ LEADER appuiera des porteurs de projets non éligibles à certaines autres mesures du PDR. ➢ LEADER appuiera des projets en dehors des périodes d'ouverture des Appels à Projets relatifs aux mesures du PDR ➢ LEADER accompagnera les projets n'atteignant pas les planchers des autres mesures du PDR ➢ LEADER privilégiera les projets à impact local <p>Une procédure sera mise en place afin de prévenir le risque de double financement d'actions, de financement d'actions antagonistes et d'actions identiques non-nécessaires</p> | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | |
|---------------------|--------------|---|--------------------------|
| Bases légales | | Articles 32 à 35 et 65 à 71 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP | |
| | | Article 42, 45 et 60 à 63 du Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER. | |
| | | Décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 | |
| | | Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 | |
| Plan de financement | | | |
| | | Dépenses publiques | |
| Coût total / LEADER | | FEADER | Contributions nationales |
| En € | 319 993,07 € | 287 993,76 € | 31 999,31 € |
| En % | 100% | 90% | 10% |